

**TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES**

IMPRIMÉ À FOURNIR EN ANNEXE À LA DÉCLARATION CA3  
OU  
ISOLÉMENT EN CAS DE NON-ASSUJETTISSEMENT À LA TVA



**N°10960\*30**  
MODÈLE OBLIGATOIRE  
(art. 287 DU CGI)

<b>PÉRIODE DE DÉCLARATION</b>		Du / / au / /		
Adresse de l'entreprise				
N° SIREN :				
<b>MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310-NOT)</b>				
<b>PAIEMENT, DATE, SIGNATURE</b>		<b>RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION</b>		
Cadre à ne servir que si cet imprimé est souscrit sans déclaration CA3	Somme :	Date :	<b>Pénalités</b>	
	Date :	N° PEC :	Taux 5 % 9005	
		Téléphone :		Taux % 9007
		Signature :		Taux % 9006
Paiement par virement bancaire : <input type="checkbox"/>	Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre : <input type="checkbox"/>	<b>Date de réception</b>		
Paiement par imputation * : <input type="checkbox"/>				
* (joindre l'imprimé n°3516 disponible sur <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a> ou auprès de votre service des impôts)				

A	RETENUE DE TVA SUR DROITS D'AUTEUR ET TVA DÛE À UN TAUX PARTICULIER	RÉGIME DU RÉEL OU DU RSI - MINI RÉEL	
		BASE HORS TAXE	TAXE DÛE
35	Retenue de TVA sur droits d'auteur 0990	.....	.....
<b>OPÉRATIONS IMPOSABLES en France continentale à un taux particulier de :</b>			
36	– Taux 2,10 % 1010	.....	.....
37	– Anciens taux 1020	.....	.....
<b>OPÉRATIONS IMPOSABLES en Corse à un taux particulier de :</b>			
39	– Taux 0,90 % 1040	.....	.....
40	– Taux 2,10 % 1050	.....	.....
41	– Taux 10 % 1081	.....	.....
42	– Taux 13 % 1090	.....	.....
43	– Anciens taux 1100	.....	.....
<b>OPÉRATIONS IMPOSABLES dans les DOM à un taux particulier de :</b>			
44	– Taux 1,05 % 1110	.....	.....
45	– Taux 1,75 % 1120	.....	.....
46	– Anciens taux 1030	.....	.....
<b>TOTAL DES LIGNES 35 à 46 (à reporter ligne 14 de la CA3)</b>		.....	.....

**CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE**

B	DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES			Net à payer
47	Taxe sur certaines dépenses de publicité (CGI, art. 302 bis MA) au taux de 1 %	Base imposable	4213	.....
48	Taxe sur les retransmissions sportives (CGI, art. 302 bis ZE) au taux de 5 %	Base imposable	4215	.....
49	Taxe sur les excédents de provision des entreprises d'assurances de dommages (CGI, art. 235 ter X)		4238	.....
50	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB) (cumul de la partie variable et de la partie forfaitaire)		4220	.....
54	Contribution perçue au profit de l'ANSP (ex-INPES) (CGI, art 1609 octovicies)		4222	.....
55	Taxe due par les concessionnaires d'autoroutes (CGI, art 302 bis ZB) (7,32 € pour 1000 km) [Ne concerne pas les DOM]	Nombre de kilomètres	4207	.....
56	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) (CGI, art 1605 et suiv.) [cf. fiche de calcul sur le site <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a> ]		4219	.....
57	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) due par les loueurs d'appareils (CGI, art.1605 et suiv.)		4221	.....
	Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre onéreux (CGI, art 1609 sexdecies B)			
59	– au taux de 5,15 %	Base imposable	4229	.....
60	– au taux de 15 %		4228	.....
	Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre gratuit (CGI, art 1609 sexdecies B)			
60 A	– au taux de 5,15 %	Base imposable	4298	.....
60 B	– au taux de 15 %		4299	.....
61	Taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision (CGI, art 302 bis KD)		4214	.....
62	Taxe sur la publicité télévisée (CGI, art 302 bis KA)		4201	.....
63	Taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision (CGI, art 302 bis KG) au taux de 0,5 %		4225	.....
64	Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art 302 bis Y) (14,89 € par acte)	Nombre d'actes	4206	.....
65	Taxe sur les services fournis par les opérateurs de communication électronique (CGI, art 302 bis KH) au taux de 1,3 %	Base imposable	4226	.....
66	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (CGI, art 1599 vicies) (4,57 € par passager)	Nombre de passagers	4204	.....
68	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art 1609 sexvicies) au taux de 0,75 %	Base imposable	4217	.....
69	Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis)		4239	.....
	Contribution sur les activités privées de sécurité (CGI, art. 1609 quintricies)			
71	– au taux de 0,4 %	Base imposable	4288	.....
72	– au taux de 0,6 %		4289	.....
76	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 I bis)		4236	.....
78	Taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (CGI, art. 235 ter ZF)		4241	.....
79	Contribution de solidarité territoriale (CGI, art. 302 bis ZC)		4242	.....
80	Imposition forfaitaire sur les pylônes (CGI, art. 1519 A)		4243	.....
81	Taxe sur les éoliennes maritimes (CGI, art. 1519 B)		4244	.....
82	Prélèvement sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations théâtrales à caractère pornographique (CGI, art. 1605 sexies) au taux de 33 %	Base imposable	4245	.....
83	Taxe pour le financement du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés (CGI, art. 235 ter ZE bis) au taux de 0,0642 %	Base imposable	4252	.....
84 A	Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)		4253	.....
84 B	Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W)		4254	.....
85	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC)		4247	.....
86	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA)		4248	.....
87	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB) (0,5 € par tonne)	Nombre de tonnes	4249	.....
88	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (CGI, art. 302 bis WD à WG) (125 € par établissement)	Nombre d'établissements	4250	.....

B		DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES		Net à payer
	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (Code rural et de la pêche maritime, art. L 251-17-1)			
89	– à la circulation intracommunautaire (PPE)		4273	.....
90	– à l'exportation		4274	.....
	Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux, de bijoux, d'objets d'art, de collection et d'antiquité (CGI, art. 150 VM)			
91	– sur les ventes de métaux précieux aux taux de 11 %	Base imposable	4268	.....
92	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 6 %	Base imposable	4270	.....
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I) au taux de 0,5 %			
93	– sur les ventes de métaux précieux	Base imposable	4269	.....
94	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité		4271	.....
95	Contribution forfaitaire pour alimentation du fonds commun des accidents du travail agricole (CGI, art. 1622)		4272	.....
	Prélèvements sur les paris hippiques			
96	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZG) au taux de 5,3 %	Base imposable	4256	.....
97	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20) au taux de 1,8 %		4259	.....
98	– engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France (CGI, art. 302 bis ZO) au taux de 12 %		4255	.....
	Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne			
99	– Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertrices)		4266	.....
100	– Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertrices)		4267	.....
	Prélèvements sur les paris sportifs en ligne			
101 A	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 33,7 %	Base imposable	4309	.....
102 A	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) au taux de 10,6 %	Base imposable	4310	.....
103 A	– au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, art. 1609 trices) au taux de 10,6 %	Base imposable	4311	.....
	Prélèvements sur les paris sportifs commercialisés en réseau physique de distribution			
101 B	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 27,9 %	Base imposable	4306	.....
102 B	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) au taux de 6,6 %	Base imposable	4307	.....
103 B	– au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, art. 1609 trices) au taux de 6,6 %	Base imposable	4308	.....
	Prélèvements sur les jeux de cercle			
104	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZI) au taux de 1,8 %	Base imposable	4258	.....
105	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-22) au taux de 0,2 %		4261	.....
107 A	Prélèvement au profit de l'agence nationale du sport (ANS) sur les jeux commercialisés par la Française des jeux (CGI, art. 1609 novovicies) au taux de 5,1 %	Base imposable	4212	.....
	Prélèvements sur les jeux et paris dus par les casinos régis par l'article L321-3 du code de la sécurité intérieure (régime des « casinos flottants »)			
109	– Prélèvement progressif assis sur le produit brut des jeux (CGCT, art. L2333-57)	Base imposable	4281	.....
110	– Prélèvement complémentaire assis sur le produit brut des jeux (CGCT, art. L2333-57)	Base imposable	4282	.....
	Contribution sociale généralisée (CSS, art. L136-7-1)			
111	* sur une fraction égale à 68 % du produit brut des jeux des machines à sous au taux de 11,2 %	Base imposable	4283	.....
112	* sur le montant des gains des machines à sous d'un montant supérieur ou égal à 1 500 € réglés aux joueurs par le caissier sous forme de bons de paiement manuels au taux de 13,7 %		4284	.....
113	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) portant sur le montant du produit total des jeux au taux de 2,2 % (articles 18-III et 19 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996)	Base imposable	4285	.....
115	Taxe annuelle pour frais de contrôle due par les concessionnaires d'autoroutes (CGI, art. 1609 septtrices) au taux de 0,363 ‰	Base imposable	4277	.....

B		DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES				Net à payer
116	Contribution sociale à la charge des fournisseurs agréés de produits du tabac (CSS, art. L137-27 et suivants) au taux de 5,6 %	Base imposable			4278	.....
	Taxe sur les véhicules de sociétés (CGI, art. 1010)					
117	– Véhicules de sociétés taxés selon les émissions de CO <sub>2</sub>	Nombre de véhicules possédés ou loués			4279	.....
		Nombre de kilomètres remboursés				
118	– Véhicules de sociétés taxés selon la puissance fiscale	Nombre de véhicules possédés ou loués			4280	.....
		Nombre de kilomètres remboursés				
119	Prélèvement progressif dû par les clubs de jeux (V de l'article 34 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain)	Base imposable			4290	.....
121	Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures calculée selon le barème fixé à l'article 1590 du CGI et perçue au profit des collectivités territoriales	Code INSEE de la collectivité	Montant		4291	.....
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :					
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :					
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :					
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :					
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :					
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :					
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :					
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :					
124	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés (CGI, art.1613 ter)	Nombre d'hectolitres			4294	.....
125	Contribution sur les boissons non alcooliques (CGI, art. 1613 quater II 1°)	Nombre d'hectolitres			4296	.....
126	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse (CGI, art. 1613 quater II 2°)	Nombre d'hectolitres			4295	.....
128	Contribution sur les eaux minérales naturelles (CGI, art. 1582)	Code INSEE de la commune	Nombre d'hectolitres	Montant	4293	.....
	– Droits pour la commune :					
	– Droits pour la commune :					
	– Droits pour la commune :					
	– Droits pour la commune :					
	– Droits pour la commune :					
	– Droits pour la commune :					
	– Droits pour la commune :					
	– Droits pour la commune :					
	Taxe sur certains services fournis par les grandes entreprises du secteur numérique (TSN) (CGI, articles 299 à 300 bis et 1693 quater)					
131	– Paiement du solde de la taxe due au titre de 2019	Montant dû au titre de la mise en relation (a)	Montant dû au titre de la publicité (b)	Acomptes payés en 2019 (c)	Excédent d'acompte si (a+b-c) < 0 (d) (montant à reporter colonne b de la ligne 133)	4301
						Solde restant dû si (a+b-c) > 0
						.....
	Chiffre d'affaires mondial relatif aux services numériques taxables réalisés en 2019	Mise en relation	Publicité	Total		
	<b>Tableau à compléter uniquement par la société désignée comme « tête de groupe – TSN » (voir notice)</b>					
	Montant total annuel de la taxe due par chaque société membre du groupe					
	N° Siren ou à défaut autre identifiant	Dénomination		Montant de la taxe due		

B		DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES			Net à payer
133	– Paiement de l'acompte prévu à l'article 1693 quater du CGI dû au titre de la TSN 2020	Montant de l'acompte dû (a)	Excédent d'acompte 2019 (report (d) ligne 129) (b)	Excédent restant à imputer sur l'acompte suivant ou le solde (si a-b < 0)	4300
					Solde restant dû si (a-b) > 0 .....
134	Acompte taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) (art 266 undecies du code des douanes)				
		<u>Montants bruts avant modulation et/ou imputation</u>			
	- composante émissions polluantes				
	- composante huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes				
	- composante lessives et préparations assimilées				
	- composante matériaux d'extraction				
	(a)	(b)	(c)	(d)	
	Montant de l'acompte global brut attendu (a)	Montant de la modulation (augmentation ou diminution) (b)	Montant de l'acompte après modulation ((c) = a - ou + b)	Montant de l'excédent éventuel 2019 à imputer (d)	
				Excédent à restituer <sup>1</sup> (si a ou c) - d < 0	4302
					Solde restant dû si ((a ou c) - d > 0) .....
					.....
		<b>TOTAL DES LIGNES 47 à 134 (à reporter ligne 29 de la CA3)</b>			

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échange de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne des services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3)